

**Article 1:** Trois journées d'inscription sont prévues :

- le samedi 18 juin 2016 de 10h30 à 12h00 salle Joseph Ringard 22 avenue du Général De Gaulle (ex-caserne des pompiers) Sainte Pazanne ,
- les samedis 3 et 10 septembre 2016 de 10h00 à 12h00 au dojo de Sainte Pazanne ,

**Article 2:** Le nombre de participant par séance est limité comme définit dans le tableau ci-dessous:

Cours	Année de naissance	Jour	Heure	Nbre participants
EVEIL JUDO (débutant)	2011 – 2012	Mercredi	de 14h à 15h	20
EVEIL JUDO (confirmé)		Mercredi	de 15h à 16h	20
POUSSINETS	2009– 2010	Mercredi	de 16h à 17h	35
POUSSINS	2007 – 2008	Mercredi	de 17h00 à 18h30	35
BENJAMINS	2005– 2006	Mercredi	de 17h00 à 18h30	
MINIMES → ADULTES	2004 et avant	Mercredi	de 18h45 à 20h30	45

Une répartition des effectifs pourra être réalisée en début de saison en accord avec les parents et le professeur pour équilibrer les effectifs de chaque cours.

**Article 3:** Une inscription est validée **sur paiement de la cotisation annuelle et sur présentation d'un certificat médical précisant l'absence de contre indication de l'adhérent à la pratique du Judo et la saisie de demande de licence.**

**Article 4:** Un adhérent dont l'inscription n'est pas validée est placé sur liste d'attente.

**Article 5:** Pour les nouveaux adhérents, **2 cours d'essai sont prévus les mercredis 14 et 21 septembre.** En cas d'essai non concluant, le remboursement de la cotisation sera intégral **sur demande** de l'adhérent ou de son représentant légal à la fin d'un de ces cours.

**Article 6:** Toute participation à un cours à partir du vendredi 28 septembre ne sera plus considéré comme un cours d'essai.

**Article 7:** Passé les cours d'essai, la cotisation hors licence ne sera remboursée pour les trimestres non commencés que sur avis médical ou justificatif de déménagement (chaque cas sera étudié par le bureau).

**Article 8:** Seuls pourront participer aux cours qu'il soit d'essai ou non, les adhérents ayant fait valider leur adhésion par le bureau.

**Article 9:** Les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur à chaque entraînement afin d'éviter que les enfants ne restent sans surveillance.

**Article 10:** Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de leur entraînement comme définit dans le tableau ci-dessus.

**Article 11:** Il est demandé aux adhérents de venir et de repartir en tenue autre que le kimono et de se changer dans les vestiaires.

**Article 12:** Les judokas doivent se présenter en kimono à l'heure du début du cours sur le tatami.

**Article 13:** Il est interdit de monter sur le tatami avec ses chaussures de se déplacer en dehors pied nu. Il est conseillé de venir avec des «tongs».

**Article 14:** Pour le respect de chacun, merci de veiller à votre hygiène pour participer à l'entraînement.

**Article 15:** Pour le respect des judokas et de leur professeur, nous demandons aux parents et accompagnateurs de ne pas rester pendant les cours.

**Article 16:** Le club n'est pas responsable de la détérioration ou du vol des effets personnels des adhérents.

**Article 17:** Un cahier de présence sera tenu à jour.

**Article 18:** Pas de cours de judo pendant les vacances scolaires.

**Article 19:** **Pour le respect du cours précédent et du professeur, le SILENCE est de rigueur.**

Les membres du bureau

**La vie du club, les compétitions... tout est sur Internet.**

Inscrivez-vous rapidement et gratuitement à la Newsletter sur : <http://judo-club-pazonais.com>

Pour nous joindre : [judoclubpazonais44@gmail.com](mailto:judoclubpazonais44@gmail.com)